



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT : MURET  
CANTON : AUTERIVE  
MAIRIE - 31390 BOIS DE LA PIERRE  
1 place de la Mairie  
Email : mairie.boisdelaPierre@orange.fr  
Tél. : 0561878608

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du vendredi 15 DECEMBRE 2023 n° 2023-08**

**Réunion :** 15 décembre 2023 – 20 heures 30

**Convocation :** 11 décembre 2023

**Secrétaire :** Laurence **MARLATS**

**Présents :** Laetitia **BOINEAU**, Jérôme **BRISSEAU**, Amandine **GARCIA VILLAR**, Laurence **MARLATS**, Estelle **RAMBLA-DINNAT**, Stéphane **WAWRZYNIAK**, Éric **WOUTERS**.

**Absente :** Hesther **GROOT**

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Jocelyne **DI MARE** a donné procuration à Jérôme **BRISSEAU**

Déolinda **BERGES** a donné procuration à Stéphane **WAWRZYNIAK**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS DE LA PIERRE régulièrement composé, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur WAWRZYNIAK Stéphane, Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du compte-rendu de séance du 03 novembre 2023
- Délibération n° 2023-08-01 : choix du bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet assainissement
- Délibération n° 2023-08-02 : autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements
- Délibération n° 2023-08-03 : extinction de la créance (FAUREL Madeleine)
- Délibération n° 2023-08-04 : aide de financement à la classe de découverte de l'école de GRATENS
- Dernières informations sur les procédures PLU et assainissement
- Avancement des travaux future Mairie
- Questions diverses

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en exercice.

En ouverture de séance, il est procédé à l'**ELECTION DU SECRETAIRE de SEANCE :**

Madame Laurence **MARLATS** se propose pour cette session.

Madame Laurence **MARLATS** est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 03-11-2023.

Aucune modification, le procès-verbal est approuvé et signé.

**DELIBERATION n° 2023-08-01 : CHOIX DU BUREAU D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PROJET D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude d'impact économique et tarifaire des projets en cours et à venir sur son service assainissement et envisage de se faire accompagner par un cabinet spécialisé aux fins d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO.

L'étude comprendra trois parties :

- Analyse rétrospective financière
- Prospective économique
- Prospective tarifaire

Trois cabinets indépendants ont été consultés et invités à remettre leur offre :

- CIMEE : 7 400 € HT soit 8 880 € TTC
- ETUDE O : 8 650 € HT soit 10 380 € TTC
- COLLECTIVITE CONSEIL : 6 975 € HT soit 8 370 € TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**DE RETENIR** l'offre de COLLECTIVITE CONSEIL : 6 975 € HT soit 8 370 € TTC

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** le présent devis pour la réalisation de l'opération

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** tous actes aux effets ci-dessus et notamment la convention et tout document afférent à cette opération.

**DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat (DETR) et l'Agence de l'Eau pour financer ce projet.

Présents : 09 – Procurations : 02 - Votants : 07 – **POUR : 09** – Contre : 00 – Abstention : 00

### **DELIBERATION n° 2023-07-02 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Présents : 09 – Procurations : 02 - Votants : 07 – **POUR : 09** – Contre : 00 – Abstention : 00

### **DELIBERATION n° 2023-07-03 : EXTINCTION DE LA CREANCE (FAUREL Madeleine)**

La Commission de Surendettement de la Haute-Garonne a accordé le bénéfice d'un rétablissement sans liquidation judiciaire à madame FAUREL Madeleine.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013 et 2021.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

**Le conseil municipal décide** à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Présents : 09 – Procurations : 02 - Votants : 07 – **POUR : 09** – Contre : 00 – Abstention : 00

### **DELIBERATION n° 2023-07-04 : AIDE DE FINANCEMENT A LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE DE GRATENS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de participation de la commune a été sollicitée par l'école primaire « Francis SANCERRY » de GRATENS pour aider au financement du voyage scolaire à VERDALLE (Tarn) du 21 mai au 24 mai 2024.

Le coût par enfant est de 175 euros et une participation de 150 € a été demandée aux familles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'OCTROYER** une participation financière de 75 euros pour l'enfant MARCHAL Elyssah domiciliée à BOIS DE LA PIERRE et scolarisée à l'école primaire « Francis SANCERRY » de GRATENS.

Le Conseil Municipal propose une réflexion autour d'une aide forfaitaire.

Présents : 09 – Procurations : 02 - Votants : 07 – **POUR : 09** – Contre : 00 – Abstention : 00

## DERNIERES INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES PLU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décalage de l'enquête publique qui sera prévue en avril 2024 ceci afin de faire coïncider PLU et ASSAINISSEMENT.

## AVANCEMENT DES TRAVAUX FUTURE MAIRIE

Travaux en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 54.

Le Maire.

